

aucune stipulation permettant au gouvernement de son propre gré de ne pas donner suite à une sentence arbitrale. L'arbitrage liera également et l'employeur, qui est le gouvernement, et les employés, c'est-à-dire les fonctionnaires.

La grande majorité des fonctionnaires publics organisés ont bien indiqué au gouvernement, par l'entremise de leurs dirigeants élus, qu'ils voulaient être régis par une méthode de règlement des différends fondée sur l'arbitrage obligatoire. Toutefois, ce point de vue n'est pas celui de tous les fonctionnaires publics. Bien d'autres Canadiens dignes de confiance sont fermement d'avis également que le droit de grève est fondamental et qu'il devrait être restreint seulement si l'on établit clairement que l'intérêt public l'exige. Le gouvernement conclut qu'il faut respecter ces sentiments solides et véritables. En conséquence, le bill présentera une contre-méthode de règlement des différends, comparable avec ce qui est prescrit dans la loi sur les relations industrielles et les enquêtes relatives aux différends de travail. Cette méthode, fondée sur la conciliation et permettant des grèves dans des circonstances prescrites, serait à la disposition de tout agent négociateur pour remplacer l'arbitrage obligatoire.

Toutefois, la proposition visant cette contre-méthode qui permet les grèves variera de celle qui est établie dans la loi sur les relations industrielles et les enquêtes relatives aux différends de travail *sous un aspect important*. Le bill stipulera qu'un employé auquel s'applique cette méthode n'aura pas le droit de faire la grève *si ses services sont essentiels à la sûreté et à la sécurité du public*. La désignation de ces employés serait d'abord faite par l'employeur, c'est-à-dire le gouvernement, mais, si un agent négociateur soulève des objections, cette désignation serait déterminée en dernier ressort par la Commission des relations de travail de la fonction publique.

Le dernier point important que je veux mentionner est celui-ci: la mesure législative proposée contiendra une disposition visant l'introduction, dans tout le service, de méthodes formelles quand aux griefs. L'absence de ces méthodes, dans la plupart des secteurs du service public, a dans le passé rendu difficile la tâche de la direction, lorsqu'il s'agissait de repérer et de régler les différends qui surgissaient entre certains employés et les représentants du gouvernement à titre d'employeur.

Le Comité préparatoire a recommandé que des méthodes relatives aux griefs conformes à certaines normes minimums devraient être accessibles à tous les fonctionnaires publics. Le gouvernement a accepté cette recomman-

dation et a pris des dispositions appropriées pour que soient indiquées des méthodes relatives aux griefs dans la mesure législative proposée.

Je désire terminer ces remarques sur la résolution en disant encore une fois que le bill dont il est fait mention dans la présente résolution sera de très grande importance dans l'évolution des méthodes d'administration publique au Canada. J'ai le profond espoir qu'elle fournira un cadre dont les parties, employeurs et employés, pourront se servir afin de faire évoluer les relations fondées sur la confiance et le respect mutuels, en vue de l'amélioration générale du service public du Canada et même d'une plus grande efficacité des services qu'il rend à la population de notre pays.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, ce jour pourrait fort bien devenir historique dans l'évolution des relations des employés à la fonction publique du Canada. De fait, deux seules autres occasions, selon moi, se sont révélées d'égale importance pour le service de l'État. Il y a eu tout d'abord l'adoption de la loi sur le service civil à l'époque de sir Robert Borden, fondateur du régime du mérite et du Service civil moderne, et puis l'adoption de la révision complète de cette loi en 1960 sous l'égide du très honorable député de Prince-Albert.

La mention de ces trois occasions nous aidera à nous rappeler, comme le premier ministre l'a fait cet après-midi, que le Parlement devrait aborder les questions touchant la fonction publique dans un esprit tout à fait dénué d'attache politique et dans un seul but—à savoir, s'assurer de quelle manière le Parlement peut établir et obtenir l'ambiance qui permette aux fonctionnaires de l'État d'en arriver à une parfaite administration dans l'intérêt de tous les Canadiens. Je tiens à manifester séance tenante le contentement que j'ai d'entendre le premier ministre indiquer dans son discours cet après-midi l'empressement qu'il y a à prendre en considération des amendements au projet de loi proposé, amendements dont le bien-fondé pourrait devenir évident à mesure que se déroulera le présent débat.

Même ceux d'entre nous qui connaissent bien son travail ont de la difficulté à comprendre l'institution énorme, compliquée et très bien organisée qu'est devenue la fonction publique canadienne. Quand certains d'entre nous étaient jeunes, le gouvernement fédéral avait peu d'influence sur notre vie. De nos jours, les tentacules de l'autorité atteignent presque tous les aspects de notre vie quotidienne, et nous sommes tous profondément touchés par les innombrables décisions prises par les fonctionnaires des ministères et des organismes du gouvernement.

[Le très hon. M. Pearson.]